

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 428

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 56

Dans l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« reconduite à la frontière »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« pris, moins d'un an auparavant, sur le fondement du 8° du II de l'article L. 511-1 et notifié à son destinataire après la publication de la loi n° du relative à l'immigration et à l'intégration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.